

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le Décret 90.897 du 01.10.1990 portant réglementation des artifices de divertissement,
 Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
 Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
 Vu l'intention de la Commune de Saint Germain Du Bois de tirer un feu d'artifice le 14 juillet 2022 sur le site de l'Etang Titard,
 Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commune de Saint Germain du Bois procèdera au tir d'un feu d'artifice type K4 dûment agréé, le 14 juillet 2022 à 22 heures 30 sur le site communal de l'Etang Titard.

ARTICLE 2 : Le responsable du tir faisant fonction de chef de tir est Monsieur Daniel GOUX, 33 Route de la Balme – 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS, titulaire d'un certificat de qualification au tir d'artifices délivré par la Préfecture de Saône et Loire le 04 Juillet 1991.

ARTICLE 3 : La zone de tir sera délimitée et débarrassée des herbes sèches et broussailles au plus tard la veille du tir.

ARTICLE 4 : L'accès de la zone de préparation du tir ne sera accessible qu'aux personnes dûment autorisées et qualifiées désignées par le chef de tir et placées sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La zone de risque sera délimitée par des barrières ou tout moyen équivalent, maintenant les spectateurs à une distance de sécurité suffisante fixée par le chef de tir, responsable.

ARTICLE 6 : L'accès de cette zone de risque sera surveillé et interdit aux personnes non autorisées par le chef de tir.

ARTICLE 7 : Les mortiers seront orientés vers une direction non dangereuse. Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais par une personne qualifiée.

.../...

- ARTICLE 8** : Les spectateurs seront rassemblés suivant le plan fourni par la Commune de Saint Germain Du Bois et annexé au présent arrêté. Le lieu de rassemblement devra posséder un nombre suffisant de dégagements dûment identifiés.
- ARTICLE 9** : Le nettoyage, le ratissage et l'enlèvement des déchets d'artifice seront entrepris en présence du chef de tir et sous sa direction et responsabilité. Les artifices inutilisés ou défectueux seront récupérés, rassemblés dans des caisses mises en lieu sûr dans le local fermé d'accès réglementé.
- ARTICLE 10** : Le site du tir sera équipé de moyens de lutte contre l'incendie en nombre suffisant (extincteurs) et une liaison téléphonique devra pouvoir être assurée avec les services de secours compétents en cas de besoin.
- ARTICLE 11** : La Commune de Saint Germain Du Bois prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter les risques pour le public, le voisinage et annulera le tir en cas de conditions météorologiques défavorables (notamment vitesse du vent supérieure à 15 m/s 54 km/h).
- ARTICLE 12** : La Commune de Saint Germain Du Bois sera garantie par une police d'assurance responsabilité civile professionnelle.
- ARTICLE 13** : Les parkings nécessaires à accueillir les véhicules des spectateurs seront organisés, fléchés par la Commune qui en assurera la police et la responsabilité.
- ARTICLE 14** : Les différentes déclarations, autorisations nécessaires à cette manifestation relèvent du Comité Organisateur (Arsotec Pyrotechnie).
- ARTICLE 15** : Mme le Maire de la Commune de Saint Germain du Bois, M. GOUX - chef de tir, M. le chef du centre de secours de Saint Germain du Bois, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Germain du Bois sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 14 juin 2022


Madame Nadine ROBELIN